

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° PM/2026/02/G/LBF

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE GRUE AU 385 AVENUE DU MONT D'ARBOIS

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande de Monsieur GONCLAVES Manuel, représentant l'entreprise ABBÉ JOSEPH SAS, en date du mardi 24 juin 2026, pour l'installation temporaire d'une grue de chantier, pour des travaux de construction faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme N° PC 074 236 24 00098,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant cette autorisation d'installation afin de permettre lesdits travaux,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ABBÉ JOSEPH SAS est autorisée à procéder à la mise en place d'une grue Potain IGO T130 avec mise en place de barrières, au 385 avenue du Mont d'Arbois conformément aux plans annexés au présent arrêté :

DU MERCREDI 26 AOÛT AU MARDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2026.

Article 2 : Aucune charge ne pourra survoler l'extérieur de l'emprise du chantier, (limite du domaine du chantier), un dispositif de limitation de survol devra être mis en place. Aucune charge ne devra être accrochée lorsque la grue est en position girouette.

Article 3 : L'entreprise devra respecter la réglementation en vigueur et répondre aux demandes du coordonnateur SPS du chantier.

Article 4 : Le dossier d'adéquation ainsi que les rapports de vérification devront être transmis au coordonnateur SPS du chantier.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 août 2026

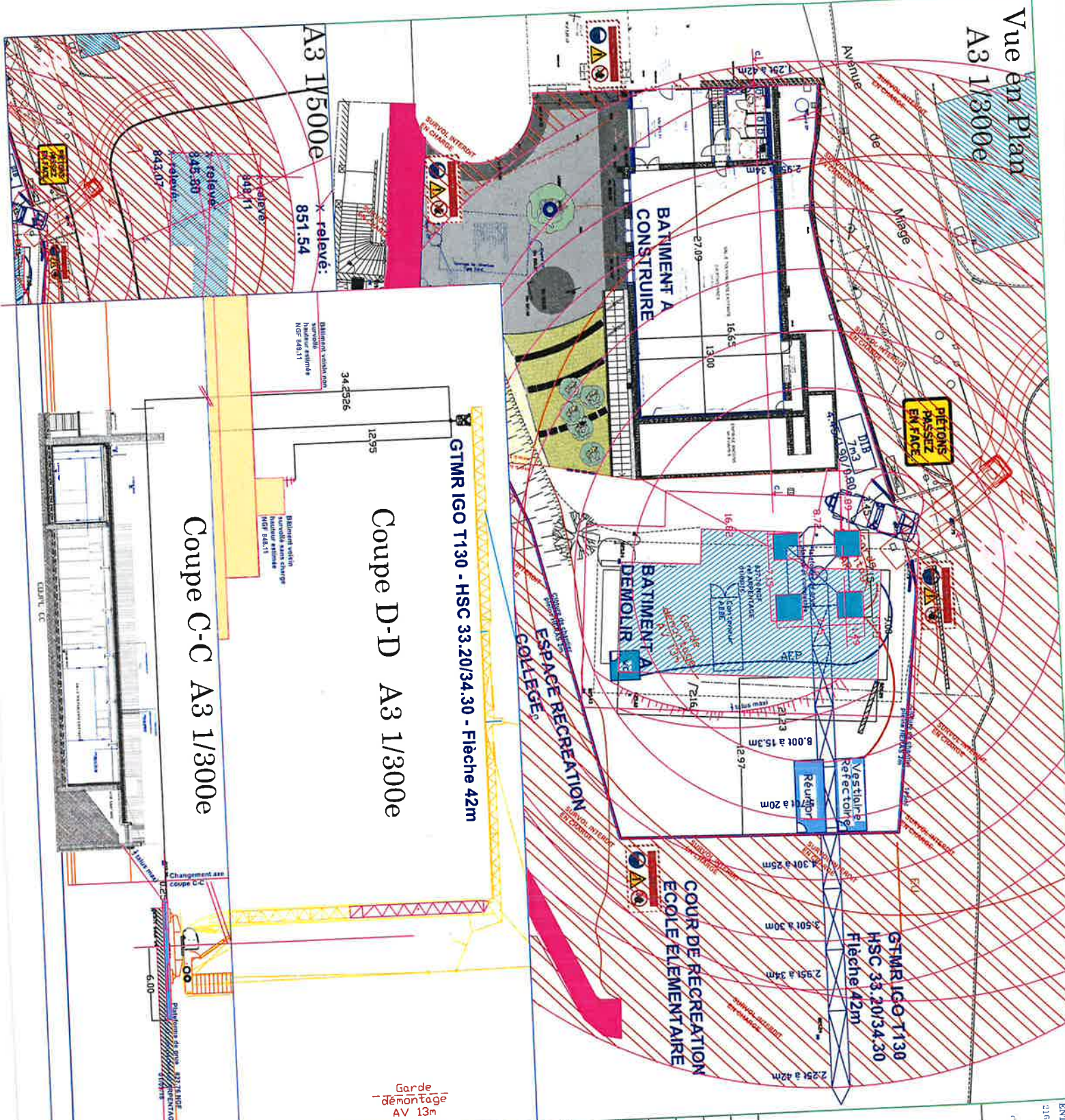


Patrice BIBIER COCATRIX

Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 28/08/2026

Vue en Plan
A3 I/300e

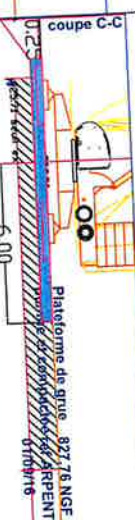


Plan d'Installation de
Chantier
ASSOMPTION

INDICE	DATE	MODIFICATION
C	16.07.2026	Mise à jour réseaux

LÉGENDES

- Zone de stockage
- Zone de livraison
- Zone d'interdiction de survol
- Zone de circulation
- Réseaux de chantier
- Portée grue
- Clotures chantier NGE



Avant de terrasser, contrôlez vos DICT
foies porter sur le plan, l'ouie modification de réseau et
d'installation.